



Paris, le 13 janvier 2021

Cher Confrère,

En matière de suivi médical des arbitres, la réglementation de la Fédération Française de Football impose annuellement la réalisation d'un bilan clinique cardiovasculaire comprenant un **ECG de repos**. Toutefois pour l'arbitre qui se présente à vous, cet examen doit être complété cette année par une **épreuve d'effort maximale** et une **échographie cardiaque**.

Ces examens ne relevant pas d'une prise en charge par la Sécurité Sociale, vos honoraires sont à régler par le patient.

Merci de lui remettre ce feuillet comportant votre conclusion à l'issue de votre examen.

Nous vous prions d'agréer, Cher Confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Dr Emmanuel Orhant
Directeur Médical

EXAMEN CARDIOLOGIQUE

SAISON : 2021-2022

Nom : Prénom :

Date de naissance :

SIGNES FONCTIONNELS :

FACTEURS DE RISQUE :

TENSION ARTÉRIELLE : FRÉQUENCE CARDIAQUE :

E.C.G INTERPRÉTATION :

(interp. automatique non valable)

(Pour information, cet examen est annuel)

EPREUVE D'EFFORT MAX. : **Merci de joindre le compte-rendu complet.**
(Pour information, cet examen a lieu tous les 4 ans et devient annuel dès l'âge de 35 ans)

ECHOGRAPHIE CARDIAQUE : **Merci de joindre le compte-rendu complet.**
(Pour information, cet examen est demandé une seule fois par vie, s'il a déjà été réalisé après l'âge de 15 ans)

CONCLUSION

Je soussigné(e) Docteur certifie, ce jour, que l'examen
cardiologique de Mme, Melle, M.

ne contre-indique pas la pratique de l'arbitrage.

contre-indique la pratique de l'arbitrage.

Date de l'examen :

Signature :

Cachet :